

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du CCAS

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 17 novembre 2016

-----12-----12-----8-----

L'an deux mille seize-----

et le 17 novembre

Date de
convocation

09/11/2016

Date
d'affichage
09/11/2016

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil d'Administration du CCAS,
en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, LABEYRIE Nicolas, Mmes CARLES Huguette,
CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MONDIN-SEAILLES Christiane, PLOQUIN
Cécile, DESPAX Nelly

Absentes : Mmes DAUBIN Simone, BIZZARRI Marianne, MASSARTIC Jane.

Excusée : Mme SEGAT Pierrette.

Mme FIN Thérèse a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Remboursement frais obsèques

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 juin dernier concernant la prise en charge par le CCAS des frais de décès de Jean-Jacques LESTRADE pour un montant de :

-note d'honoraires du Médecin	33.00 €
-facture des pompes funèbres	2 307.50 €

2 340.50 €

La mère du défunt, Madame Lucie LESTRADE, résidente à la maison de retraite de Montréal, est sous curatelle et par le biais de l'Association Tutélaire du Gers a fait part au CCAS de ses souhaits :

- de régler les frais d'obsèques de son fils

- et d'acheter à son nom la concession où Jean-Jacques a été inhumé de manière à pouvoir à son décès être enterrée avec lui.

Les membres du CCAS,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Accepte les souhaits de Madame Lucie LESTRADE, à savoir :

- le remboursement des frais d'obsèques pour un montant de 2 340.50 €
- l'acquisition de la concession Carré 3 Emplacement 12 Bis d'une superficie de 2 m2 pour un montant de 200 €.

Fait à MONTREAL le 17 novembre 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.